



**L'Église Unie
du Canada
Conseil général**

CG45 ECO01 Faciliter l'accès aux congés sabbatiques pour l'été 2025

Date réelle du document: juin 28, 2025

Source : Conseil régional du Centre-Est de l'Ontario

1. Quel est l'enjeu? Pourquoi cet enjeu est-il important?

Les congés sabbatiques permettent à notre personnel ministériel de se ressourcer et de reprendre des forces pour bien assumer ses fonctions. Ils sont donc cruciaux, car un personnel et des paroisses en santé contribuent à une Église en santé.

2. Quelle est la situation actuelle?

Lorsque le personnel ministériel change de charge pastorale, il doit reprendre à zéro le délai de cinq ans de service avant d'avoir droit à un congé sabbatique de trois mois. Ainsi, un pasteur ou une pasteure qui assume une charge pastorale depuis quatre ans et qui change de charge doit attendre un autre cinq ans avant d'avoir droit à un congé sabbatique.

Le délai de cinq ans était justifié : il laissait aux communautés de foi le temps de mettre de l'argent de côté pour payer le remplaçant ou la remplaçante pendant le congé sabbatique ou pour assumer les coûts d'un célébrant laïque agréé ou d'une célébrante laïque agréée. Ce délai permet d'amasser un peu d'argent sur une longue période. Si certaines paroisses offrent parfois à leur personnel un congé sabbatique avant les cinq années de service, toutes n'ont pas les ressources nécessaires pour le faire.

3. Quelle est la recommandation?

Que la politique sur les congés sabbatiques soit modifiée pour que le personnel ministériel ayant travaillé pendant cinq ans ait droit à un congé sabbatique qu'il ait ou non changé de lien pastoral entre-temps. Que le Conseil général envisage et favorise la création d'un fonds de soutien aux congés sabbatiques auquel les charges pastorales contribuent et ont accès pour couvrir les dépenses pendant le congé sabbatique d'un pasteur ou d'une pasteure.

Que cette politique interdise les congés sabbatiques dans les 18 premiers mois d'un nouveau lien pastoral et qu'aucune charge pastorale ne soit financièrement responsable de plus d'un congé sabbatique au cours d'une période de cinq ans.

4. Contexte

Dispositions concernant les congés sabbatiques dans le *Manuel* : I.2.3.5

5. Comment cette proposition nous aide-t-elle à respecter les engagements de notre Église en matière d'équité?

Un changement de lien pastoral ne diminue en rien la nécessité d'un congé sabbatique, et cette proposition assurerait l'équité pour les personnes visées par ces changements.

Pour l'instance transmettant cette proposition au Conseil général

Veuillez sélectionner l'option appropriée et fournir les principaux points de discussion concernant les enjeux transmis au Conseil général :

- ☐ En accord
- ☐ En désaccord, sans transmission de la proposition au Conseil général
- ☐ En désaccord, avec transmission de la proposition au Conseil général

Commentaires

- La proposition initiale a été modifiée par le conseil régional pour ajouter une deuxième phrase sous la section *Recommandation*.

Si vous avez des questions concernant cette proposition, veuillez les transmettre à
GCinfo@united-church.ca

Type de document: [Proposition](#)

General Council: [GC45](#)

Organisme d'origine: [East Central Ontario Regional Council](#)